

TIXIER Léo

De: Brigitte TOULLEC <brigitte.toullec@tarentaise-vanoise.fr>
Envoyé: lundi 29 mars 2021 10:26
À: TIXIER Léo
Objet: Fwd: Dde Permis d'aménager - Villaroger
Pièces jointes: Carto KARUM p.86 DAD.pdf; Villaroger-CAP et PP.pdf; 5228_RG_Soliet Plan Sarbuc.pdf; 5229_RG_Les Duits.pdf; 926_DUP_Pré St Esprit.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Catégories: Catégorie rouge

ATTENTION : Ce message a été envoyé depuis l'extérieur de l'entreprise.

Bonjour

Ci-joint le retour de la consultation de l'ARS pour la prise en compte des réserves émises
Bonne réception
Cordialement



Brigitte Toullec

Instructrice ADS-APTV

Service ADS-APTV

133,quai Saint Réal - 73600 Moûtiers

tél : 04 57 55 21 05 - email : brigitte.toullec@tarentaise-vanoise.fr

----- Forwarded message -----

De : **KERRIEN, Françoise (ARS-ARA/DTARS-73/POLE SANTE PUBLIQUE)**

<Francoise.KERRIEN@ars.sante.fr>

Date: lun. 29 mars 2021 à 10:21

Subject: TR: Dde Permis d'aménager - Villaroger

To: brigitte.toullec@tarentaise-vanoise.fr <brigitte.toullec@tarentaise-vanoise.fr>

Cc: BORIE, Anne-Laure (ARS-ARA/DTARS-73/POLE SANTE PUBLIQUE) <Anne-Laure.BORIE@ars.sante.fr>

Bonjour,

Cet avis vient en complément de l'avis fourni le 23/03/2021.

Concernant ce projet, il convient de mentionner que la cartographie des périmètres produite dans le dossier de Demande d'Autorisation de Défrichement en p.86 (voir p.j.) n'est pas à jour (voir carto ARS jointe).

En effet :

- concernant les travaux de remodelages des pistes du Lys aval et de Villaroger : les captages d'eau potable de « Soliet Plan Sarbuc » et « Les Duits » sont présents dans les secteurs impactés par les travaux prévus. Ces ouvrages servent à l'alimentation en eau de consommation humaine de restaurants d'altitude situés à l'aval, ils sont enregistrés dans la base de données SISE-EAUX au titre de « captages privés » car ils ne participent pas à l'alimentation en eau potable de la commune de Villaroger. Il convient de signaler que ces ouvrages ne bénéficient pas encore d'autorisation de dérivation des eaux ni d'autorisation préfectorale de délivrer de l'eau au public en application du CSP (article L.1321-7) mais chacun d'entre eux a fait l'objet d'un rapport hydrogéologique en date du 10/07/1986 pour le captage Soliet Plan Sarbuc , et du 12/11/1991 pour Les Duits (cf. pièces jointes) ;
- concernant les travaux liés au réseau de neige de culture : ceux-ci se situent pour partie dans le Périmètre de Protection Rapprochée du captage d'eau potable de Pré Saint-Esprit utilisé pour l'AEP de Bourg-Saint-Maurice. Cet ouvrage a fait l'objet d'une procédure de protection validée par arrêté de DUP en date du 19/02/2015 (voir pièce jointe).

Ces différents ouvrages et leurs périmètres de protection n'ont pas été pris en compte lors de la visite hydrogéologique de M. Philippe ROUSSET en août 2019, mandaté pour se prononcer sur les impacts possibles concernant le captage du Rocher du Mont.

En conséquence, compte tenu de l'enjeu d'alimentation en eau de consommation humaine de plusieurs captages et périmètres de protection situés dans les secteurs concernés, il convient que le dossier présenté fournisse les éléments nécessaires pour montrer que les travaux prévus ne sont pas de nature à porter atteinte à la protection de ces ressources.

Cordialement,

Françoise KERRIEN

Service Santé-Environnement

Cellule Milieu Extérieur

Tél : 04 69 85 52 43

241 rue Garibaldi

CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



De : KERRIEN, Françoise (ARS-ARA/DTARS-73/POLE SANTE PUBLIQUE)
Envoyé : mardi 23 mars 2021 15:55
À : 'brigitte.toullec@tarentaise-vanoise.fr'
Cc : BORIE, Anne-Laure (ARS-ARA/DTARS-73/POLE SANTE PUBLIQUE)
Objet : Dde Permis d'aménager - Villaroger

Bonjour Mme TOULLEC,

Ce projet de remodelage des pistes du Lys et de Villaroger se situe pour parties dans le PPR du captage AEP du Rocher du Mont, et dans le PPE du captage AEP des Leissières, tous deux utilisés pour l'AEP de la station de Villaroger.

Ces ouvrages ont fait l'objet d'un rapport hydrogéologique en date du 26/10/2018 définissant les périmètres de protection, puis d'un arrêté préfectoral de DUP en date du 21/12/2020 instaurant cette protection.

Concernant les travaux prévus dans le PPR du captage du Rocher du Mont pour la piste de Villaroger, ceux-ci ont fait l'objet d'un rapport hydrogéologique rédigé par M. Philippe ROUSSET en décembre 2019 (cf. pièce jointe Rapport HA). Il conviendra de s'assurer que les prescriptions émises dans ce rapport seront bien respectées sur le terrain.

Concernant les travaux prévus dans le PPE du captage des Leissières, ceux-ci doivent respecter l'arrêté de DUP de protection des captages en date du 21/12/2020 (voir AP de DUP joint).

En conséquence, sous réserve de la prise en compte des remarques précédentes, l'ARS-DD73 se prononce favorablement sur ce permis d'aménager.

Cordialement,

Françoise KERRIEN

Service Santé-Environnement

Cellule Milieu Extérieur

Tél : 04 69 85 52 43

241 rue Garibaldi

CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !